

Arrêté du Maire

ARR_2024_280 en date du 3 décembre 2024

**RÈGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE
ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME
A L'OCCASION DE LA SOIRÉE DES RÉUSSITES ET LES VŒUX DE LA
MUNICIPALITE
DU JEUDI 09 JANVIER 2025 A 08H00 AU SAMEDI 11 JANVIER 2025 A 23H30**

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu l'organisation de la soirée des réussites ainsi que la cérémonie des vœux de la municipalité qui se dérouleront Esplanade des Droits de l'Homme du jeudi 09 janvier 2025 au samedi 11 janvier 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et les meilleures conditions d'accueil et d'accès des publics présents, et donc de limiter les flux de véhicules sur un espace public à vocation piétonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Du jeudi 09 janvier 2025 à 8h00 au samedi 11 janvier 2025 à 23h30**, l'accès et le stationnement automobiles seront réglementés Esplanade des Droits de l'Homme de la manière suivante :

- Accès réservés aux seuls véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité,
- Stationnement strictement interdit sur l'ensemble des parkings et des voies sauf véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité.

Article 2 : Les contrôles d'accès des véhicules autorisés à l'Esplanade des Droits de l'Homme de la place Henri Barbusse, seront effectués par les Agents de Surveillance de la Voie Publique et par la société WORLD SECURITY PROTECT FRANCE sises 4B rue de l'Alizé à ÉRAGNY (95610).

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par le service Fêtes et Cérémonies de la commune.

Article 4 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- Le service Relations Publiques,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 04 DEC. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification